

# Ambulancier(ère)

**Transporter et accompagner** dans des véhicules affectés à cet usage, des personnes, notamment des malades, des blessés ou parturientes.

## SOINS

### ASSISTANCE AUX SOINS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 3 (CAP, BEP)

CODE MÉTIER

05R95

# RÉFÉRENTIEL

## ACTIVITÉS

- Accueil et installation du patient, aménagement de l'environnement (confort et sécurité)
- Intervention et traitement d'urgence suite à alerte ou/et situation à risques dans le domaine hygiène-sécurité-santé-environnement (HSE)
- Nettoyage et entretien des équipements, machines, outillages, véhicules spécifiques à son domaine d'activité
- Recueil/collecte de données ou informations spécifiques à son domaine d'activité
- Rédaction de documents techniques, relatifs à son domaine d'activité
- Surveillance de l'état de santé des personnes (patients, enfants, etc.), dans son domaine d'intervention
- Transport de patients
- Vérification/contrôle du fonctionnement et essais de matériels, équipements/des installations spécifiques à son domaine

## SAVOIR-FAIRE

- Conduire un véhicule automobile
- Créer et développer une relation de confiance et d'aide avec le patient et/ou son entourage
- Identifier/analyser des situations d'urgence et définir des actions
- Identifier les informations communicables à autrui en respectant le secret professionnel
- Maintenir et dépanner un matériel, un équipement, une installation et/ou un système relatif à son métier
- S'exprimer dans un langage radio
- Utiliser et appliquer les protocoles de nettoyage et de décontamination pour la désinfection des matériels
- Utiliser les techniques gestes et postures/manutention

## CONNAISSANCES REQUISES

- Communication et relation d'aide (44021)
- Communication et transmission radio (24256)
- Conduite automobile (31812)
- Géographie et topographie du secteur sanitaire (43434)
- Gestes et postures- manutention (43491)
- Hygiène et sécurité (43403)
- Médicales générales et/ ou scientifiques (43054)
- Premiers secours (42826)
- Réglementation des transports (31894)
- Sécurité routière (31817)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : J1305 Conduite de véhicules sanitaires](#)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2007-1185 du 3 août 2007](#)
- [Décret n° 2022-1658 du 26 décembre 2022](#)

# FORMATION

## Diplôme d'Etat d'ambulancier

### INFOS GÉNÉRALES

#### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP, BEP)

---

#### CERTIFICATEUR

Ministère des Solidarité et de la santé

---

#### VALIDEUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 11 avril 2022](#)

---

## RÉPERTOIRE

- [RNCP36542](#)
- 

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- En formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage
  - En formation professionnelle continue
  - Par la validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience professionnelle
- 

### ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire :

- d'un permis de conduire hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité
- de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical
- d'un certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé
- d'un certificat médical de vaccinations
- d'une attestation de formation de 70 heures avec évaluation des compétences acquises\*
- de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2).

*\*Cette formation porte sur l'hygiène, les principes et valeurs professionnelles, la démarche relationnelle envers les membres de l'équipe et les patients, les principes d'ergonomie et les gestes et postures adaptés lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages, et les règles du transport sanitaire.*

*Elle est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d'Etat d'ambulancier. Lorsque le directeur de l'institut de formation constate, en accord avec l'équipe pédagogique ayant réalisé la formation de 70 heures, que les compétences acquises ne permettent pas d'exercer en tant qu'auxiliaire ambulancier, l'attestation de formation n'est pas délivrée. Cette décision est motivée par écrit et notifiée à la personne ayant suivi la formation.*

### Dossier

1. Une pièce d'identité
2. Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité
3. L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical
4. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé
5. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

6. Une lettre de motivation manuscrite
7. Un curriculum vitae
8. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
9. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
10. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
11. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
12. Le cas échéant, uniquement jusqu'au 31 décembre 2022, une attestation de suivi de préparation au concours d'ambulancier au cours de l'année 2021-2022
13. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation d'employeur.

L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au regard des attendus de la formation et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'Etat en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier, et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers.

## **Dispenses**

Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :

1. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
2. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
3. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
4. Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

II. - Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats dispensés de l'admissibilité doivent fournir :

1. Une pièce d'identité
2. Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité
3. L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical
4. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé
5. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

En sus des documents, les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années et remplissant l'une des quatre ci-dessus doivent fournir l'attestation d'employeur ou, à défaut, tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel.

## **Dérogação**

Les candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée

continue d'au moins un an durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire, comprend uniquement un dossier d'admission dont les pièces sont celles du dossier d'admissibilité.

---

## **MODALITÉS D'ADMISSION**

### **Epreuve orale**

Entretien individuel (20 min. maximum), noté sur 20 :

- présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (8 points)
- entretien de 15 minutes avec le jury (12 points).

Il peut être réalisé via les outils de communication à distance, permettant l'identification des membres du jury et garantissant la confidentialité des débats.

Cette épreuve a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

### **Dérogations**

Peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier, les auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire et titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français Leur nombre au regard de l'ensemble des élèves d'une même session de formation est défini en concertation avec l'agence régionale de santé territorialement compétente. L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription.

### **Apprentissage**

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage et autorisé par le président du conseil régional. Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

1. Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti
2. Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti
3. Un curriculum vitae de l'apprenti
4. Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage
5. Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité
6. L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical
7. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé
8. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions

d'immunisation des professionnels de santé en France.

L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription par dépôt de l'ensemble des pièces mentionnées au présent article.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis au processus de sélection classique.

---

## **JURY**

### **Jury d'admission**

- un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique
- un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans.

---

## **VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)**

- Pas de VAE

---

## **PROGRAMME**

La formation est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d'Etat d'ambulancier.

**Rentrées** : au moins deux par an (définies par l'institut de formation en accord avec l'ARS)

**Durée** : 801 h

En continu ou discontinu, sur une période maximale de 2 ans

### **Enseignement théorique et pratique (556 h = 16 semaines)**

L'enseignement théorique et pratique peut être organisé en institut ou à distance, dans la limite de 70% de la durée totale de la formation théorique, après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

### **5 blocs de compétences - 10 modules de formation**

#### **Bloc 1. - Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions**

- Module 1. Relation et communication avec les patients et leur entourage (70 h)
- Module 2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements (70 h)
- Module 3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement (35 h)

#### **Bloc 2. - Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence**

- Module 4. Appréciation de l'état clinique du patient (105 h)

- Module 5. Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence (105 h)

### **Bloc 3. - Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière**

- Module 6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (7 h)
- Module 7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient (21 h)

### **Bloc 4. - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention**

- Module 8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés (35 h)

### **Bloc 5. - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques**

- Module 9. Traitement des informations (35 h)
- Module 10. Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques (70 h)

### **Suivi pédagogique (3 h)**

### **Formation en milieu professionnel (245 h = 7 semaines de 35 h)**

**Trois stages** à réaliser dans le secteur sanitaire et social, en établissement de santé ou médicosocial et en entreprise de transport sanitaire (agrés par le directeur de l'institut), avec au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le weekend.

**Deux types stages (2 semaines chacun) et un type de stage (3 semaines)** visent à explorer les quatre missions suivantes de l'ambulancier :

1. Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions
2. Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
3. Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention
4. Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité/gestion des risques.

**Le stage de 2 semaines** en entreprise de transport sanitaire permet également d'explorer la mission de l'ambulancier relative au transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière.

**Le stage de 3 semaines** peut s'organiser, en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'élève et du projet pédagogique de l'institut :

1. En structure de soins de courte durée pour enfant et/ou adulte
2. En structure de soins de longue durée, de suite et de réadaptation ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
3. En psychiatrie et santé mentale pour enfant et/ou adulte.

### **Répartition des heures :**

- parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR) : 70 h
- entreprise Transport sanitaire : 70 h

- structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève : 105 h.

---

## **ALLÈGEMENTS / DISPENSES**

Les titulaires des titres ou diplômes suivants bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences (cf. [Annexe X](#) de l'arrêté du 11 avril 2022) :

1. Le diplôme d'Etat d'aide-soignant
2. Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
3. Le diplôme d'assistant de régulation médicale
4. Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
5. Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
6. Le titre professionnel d'agent de service médico-social
7. Le titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger
8. Le certificat de qualification professionnelle d'assistant médical
9. Le baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne
10. Le baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires
11. Le baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises.

---

## **OBTENTION DU DIPLÔME**

Avoir validé les 5 blocs de compétences et être titulaire de l'AFGSU 2.

---

# **Formation aux actes professionnels dans le cadre de l'aide médicale urgente**

## **INFOS GÉNÉRALES**

### **CERTIFICATEUR**

Ministère de la santé et de la prévention

### **VALIDEUR**

Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ou institut de formation d'ambulanciers (IFA)

---

## **TEXTES DE RÉFÉRENCES**

- [Arrêté du 31 octobre 2022 relatif à la formation aux actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers dans le ca](#)
-



## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue

---

### MODALITÉS D'ADMISSION

**Public** : tous les ambulanciers en exercice ayant obtenu leur diplôme avant le 31.12.2022

---

## PROGRAMME

**Durée** : 21 heures (3 jours, en continu)

### MODULE 1 : CADRE RÉGLEMENTAIRE (3,5 HEURES)

#### Compétences visées

- s'intégrer dans le dispositif d'aide médicale urgente en tant qu'ambulancier
- connaître le cadre réglementaire relatif au transport sanitaire et aux actes professionnels autorisés dans le cadre de l'aide médicale urgente, leur typologie et leurs modalités d'application
- identifier les conditions techniques de mise en œuvre des actes et leurs risques

#### Objectif

- Connaître les principes fondamentaux de mise en œuvre des actes professionnels relevant de son domaine de compétence et relatifs à l'aide médicale urgente selon leur condition réglementaire d'application

#### Éléments de contenu

- rappel du cadre réglementaire d'intervention dans le dispositif de l'aide médicale urgente
- décret du 22 avril 2022 relatif aux actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente

### MODULE 2 : APPLICATION DES ACTES PROFESSIONNELS (14 HEURES)

#### Compétence visée

- Mettre en œuvre les actes professionnels adaptés à un contexte clinique d'intervention auprès de patients pris en charge par les services d'aide médicale urgente

#### Objectifs

- apprécier la gravité d'un tableau clinique dans un contexte d'intervention relevant de l'aide médicale urgente
- s'approprier les actes professionnels dans le strict respect des règles de bonnes pratiques
- faire preuve de dextérité dans un contexte d'urgence
- évaluer la qualité des actes réalisés et identifier les éléments à réajuster

#### Éléments de contenu

- concept d'asepsie, de qualité et sécurité des soins relevant de l'urgence
- principes des actes professionnels à pratiquer selon son domaine de compétences
- appréciation d'un tableau clinique d'asthme aigu grave, d'overdose d'opiacés, de choc anaphylactique, d'hypoglycémie, de douleur aiguë, de douleur thoracique sévère
- règles de préparation et d'administration des thérapeutiques sur prescription
- réalisation d'actes professionnels en lien constant avec le médecin :
  - prise de température, de pulsation cardiaque et de pression artérielle par voie non invasive
  - recueil de la glycémie par captation capillaire brève ou lecture transdermique
  - administration en aérosols de produits non médicamenteux
  - évaluation de la douleur et observation des manifestations de l'état de conscience
  - recueil du taux de saturation en oxygène ou en monoxyde de carbone par voie non invasive
- réalisation d'actes professionnels sur prescription du médecin selon un tableau clinique identifié :
  - administration en aérosols ou pulvérisation de produits médicamenteux
  - administration par voie orale ou intra-nasale de produits médicamenteux
  - administration de produits médicamenteux par stylo auto-injecteur
  - enregistrement et transmission d'électrocardiogramme à visée diagnostique à l'aide d'un outil automatisé
  - recueil de l'hémoglobémie

### **MODULE 3 : RECUEIL ET TRAÇABILITÉ (3,5 HEURES)**

#### **Compétences visées**

- identifier et sélectionner les informations pertinentes à transmettre au médecin dans une situation d'urgence
- transcrire avec exactitude les informations recueillies et les actes réalisés pour assurer une continuité de prise en soins adaptée à l'état clinique du patient

#### **Objectif**

- Rechercher et hiérarchiser les informations sur la situation observée et recueillies auprès du patient pour assurer une prise en soin pluri-professionnelle adaptée

#### **Éléments de contenu**

- règles de transmission d'information et de données cliniques à la régulation médicale
- recueils et traçabilité numérique des données nécessaires à une prise en soins en situation d'urgence
- saisie numérique de données et d'actes de soins réalisés

---

### **ALLÈGEMENTS / DISPENSES**

Les ambulanciers ayant obtenu leur diplôme à compter du 01.01.2023 sont dispensés de cette formation.

---

### **OBTENTION DU DIPLÔME**

Validation : attestation de suivi

---

# Formation d'adaptation à l'emploi des ambulanciers de SMUR de la FPH

## INFOS GÉNÉRALES

### NIVEAU DE QUALIFICATION

Sans niveau spécifique

---

### CERTIFICATEUR

Ministère de la santé et de la prévention

---

### VALIDEUR

Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU)

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 17 mai 2023](#)
- 

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Référentiel de formation applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

---

## ACCÈS

### ADMISSIBILITÉ

- Être ambulancier de la fonction publique hospitalière.
  - Avoir effectué, au préalable, un stage de sécurité routière et de conduite en état d'urgence dans un centre de formation agréé.
- 

## PROGRAMME

### DURÉE

5 semaines (175 h), en continu ou discontinu, au sein d'un centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU)

### FORMATION THÉORIQUE ET PRATIQUE (105 H)

Module 1 : Radiotéléphonie et outils numériques (3,5 h)

Module 2 : Hygiène, décontamination et désinfection (3,5 h)

Module 3 : Situations sanitaires exceptionnelles (21 h)

Module 4 : Participation à la prise en soins d'un patient au sein d'une équipe pluriprofessionnelle (63 h)

Module 5 : Relation et communication (7 h)

Module 6 : Aspects réglementaires, médico légaux et éthiques (7 h)

## FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (70 H)

**Deux stages** distincts (1 semaine continue chacun), à réaliser dans une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), dans un service d'aide médicale urgente (SAMU) et dans une structure de médecine d'urgence de la région ou d'un territoire limitrophe de la région du lieu d'exercice de l'apprenant.

La liste des lieux de stages est proposée par le CESU.

---

## ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Les ambulanciers titulaire du diplôme d'Etat en exercice dans la FPH affectés dans une SMUR ayant validé la FAE dans sa rédaction antérieure sont considérés comme satisfaisants aux modalités d'obtention de la nouvelle FAE.

---

## OBTENTION DU DIPLÔME

Attestation de formation, valable 5 ans.

**Prorogation de 5 ans après formation de 7 h** (en continu ou discontinu) : actualisation des connaissances, en lien avec l'activité dans une SMUR et l'actualité sanitaire et scientifique.

---

# STATUT ET ACCÈS

Ex Corps des conducteurs ambulanciers (jusqu'au 31.12.2022)

## Corps des ambulanciers de la fonction publique hospitalière

### STATUT DANS LA FPH

#### Catégorie C

---

#### Grades

- Ambulancier
  - Ambulancier principal
-

## **MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH**

### **Par concours externe ou interne sur titres**

#### **Conditions**

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier
  - Etre titulaire du permis de conduire de catégorie B ainsi que, lorsque les caractéristiques des véhicules dont dispose l'établissement recruteur le justifient, du permis de conduire de catégorie C ou D.
  - Produire une attestation d'aptitude physique et, le cas échéant, un avis médical favorable, pour la conduite de certains véhicules, et de satisfaire à un examen psychotechnique qui vérifie la coordination et les réflexes psychomoteurs (modalités par arrêté du ministre chargé de la santé).
- 

### **Détachement ou intégration directe**

#### **Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement**

#### **Conditions**

- Etre fonctionnaire dans un corps, cadre d'emploi ou emploi classé dans la catégorie C
- 

### **Dispositif PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat)**

**Quota** : 20 % des postes ouverts

---

## **ÉVOLUTION DANS LA FPH**

### **Au grade d'ambulancier principal**

Par voie d'avancement de grade, au choix, après inscription à un tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de leur expérience professionnelle

#### **Conditions**

- Avoir atteint le 6ème échelon
  - Compter au moins 5 ans de services effectifs
-

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### Spécificité

- En service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

### Prérequis

- Etre titulaire du permis B, C, D et du diplôme d'Etat d'ambulancier.
- Formation d'adaptation à l'emploi (FAE) pour les personnes affectées au SMUR.
- Tests psychotechniques.

### Relations professionnelles

- Médecins et infirmières pour les transmissions de consignes concernant le confort, la surveillance et la sécurité du patient.
- Services administratifs pour la gestion des modalités du transfert des patients.
- Régulateurs ambulanciers et permanenciers SAMU pour l'envoi sur certaines interventions.

### Structures

- Entreprise de transport sanitaire
- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Organisation humanitaire
- Service spécialisé d'urgence médicale

### Conditions

- Travail les fins de semaine, les jours fériés, de nuit.
  - Possibilité d'astreintes ou de gardes.
- 

## AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Conducteur ambulancier

## LIENS PROFESSIONNELS

- [Chambre Nationale des Services d'Ambulances \(CNSA\)](#)

# MOBILITÉ

## PASSERELLES

### Passerelles dans la FPH

- [Aide-soignant\(e\)](#)
- [Brancardier\(ère\)](#)
- [Encadrant\(e\) transport sanitaire](#)

---

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00  
<http://metiers.anfh.fr/05R95>